

ÉPOUX OU PÈRE

Gerald Pierre - Justin

TCHITEMBO

(1^{ère} partie)

2nde partie...

(1)

Néle 27 jun 1987

19 heures 40

à Troy-sur-Seine (Val-de-Marne)

de (2) Question TCHITEMBO

et de ⁽²⁾ Romaine Antoinette GOLAUD

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 1138

20 mars 2015 (3)

L'officier de l'état civil

MENTIONS MARGINALES ⁽⁴⁾

MARIAGE célébré à Jury-sur-Seine (Val-de-Marne)

le 3 juin 2016

Les futurs époux ont déclaré ⁽⁵⁾

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 45

MENTIONS MARGINALES ⁽⁴⁾

ÉPOUSE OU MÈRE

Ephrattelle Seneme Lydie

MAREVIA

(1^{ère} partie)

2nde partie :

(1) _____

Née le :

18 heures 15

Saint - Denis

Seine Saint-Denis

do (2) diámetro Fernando de

HAIR EVAL

et de ⁽²⁾ :

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°

L. E. 771 / 6015 (3)

er de l'état civil

MENTIONS MARGINALES ⁽⁴⁾

MARIAGE célébré à Jury-sur-Seine (Val-de-Marne)

14 heures 30

...ut de...contrat...de mariage...

le 3 juin 2016

(1) Lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du.... ».

(2) Prénoms et nom du père et de la mère. (3) Ne pas compléter et signer !

(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(5) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le ... par maître..., notaire à ... »

ÉPOUX OU PÈRE

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé le
à

Délivré conforme aux registres le
L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (1)

ÉPOUSE OU MÈRE

Extrait de l'acte de décès n°

Décédée le
à

Délivré conforme aux registres le
L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (1)

(1) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

1^{er} ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n° 633
le 8 mars 2015

à 02 heures 37 minutes
est né(é) (2) JAHYAN TCHITEMBO

1^{ère} partie
2^{ème} partie

du sexe masculin, à le 8 mars 2015
(Val de Vaux)

reconnu(e) (4) le 9 mars 2015 en cette
commune par le père

Délivré conforme aux registres le 9 mars 2015

L'officier de l'état civil
Sceau allégué

MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le
à

Délivré conforme aux registres le
L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

2^{ème} ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n° 2224
le 11 août 2017

à 14 heures 02
est né(e) (2) Cameron Antoine
TCHITEMBO

(1^{ère} partie
2^{ème} partie

du sexe masculin, à Le Kremlin-Bicêtre
(Val de Marne)

(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres le 14 août 2017
L'officier de l'état civil
Sceau délégué

MENTIONS MARGINALES (5)



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non déposé par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n°
le

à heures
est né(e) (2)

(1^{ère} partie
2^{ème} partie

du sexe , à

(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres le
L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non déposé par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.